

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« CONCOURS STR'EAT BURGER X OASIS ICE TEA MANGUE PASSION »

Article 1 – Société Organisatrice

La Société Orangina Schweppes France, SAS au capital de 446 036 924 euros, dont le siège social est situé 52 boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex France, RCS Nanterre 404 907 941 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, en France Métropolitaine (hors Corse) un jeu avec obligation d'achat intitulé « CROQUE, SIROTE, GRATTE » du 03/12/2025 au 04/01/2026 inclus, ou jusqu'à épuisement des stocks de tickets à gratter dans les PDV participants (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu, sous forme de carte à gratter, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 14 ans à la date de participation au Jeu, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (ci-après dénommée le « **Participant** » ou collectivement les « **Participants** ») à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement du Groupe SUNTORY ;
- des membres du personnel du réseau de la Société Organisatrice ;
- des membres du personnel des entreprises participants directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel de STR'EAT BURGER ;
- des conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et notamment des dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

Article 3 – Modalités de participation

Le Jeu débute le 03/12/2025 et se termine le 04/01/2026 inclus, ou jusqu'à épuisement des stocks de tickets à gratter.

Ce Jeu est annoncé dans les restaurants STR'EAT BURGER participants à l'opération par de la publicité sur lieu de vente et véhiculé par des cartes à gratter. Ces cartes à gratter seront remises au passage en caisse des restaurants participants pour l'achat d'un OASIS IceTea Manguue Passion, entre le



03/12/2025 et le 04/01/2026 ou jusqu'à épuisement des tickets à gratter, dans la limite des stocks disponibles, dans les magasins, restaurants, enseignes, participants à l'opération.

2500 cartes à gratter seront disponibles pour l'ensemble des magasins, restaurants, enseignes, participants à l'opération selon la répartition suivante :

- 1 carte portera la mention « Bravo ! Vous avez gagné un Xbox Serie S »
- 2 cartes porteront la mention « Bravo ! Vous avez gagné une paire de AirPods »
- 520 cartes porteront la mention « Bravo ! Vous avez gagné un {produit Str'Eat Burger*} »
- 2000 cartes porteront la mention « Perdu »

*Produits Str'Eat Burger disponibles : 130 tickets 4 nuggets, 130 tickets 1 sundae avec nappage au choix, 130 tickets 1 cheeseburger, 130 tickets 1 little giant. Ces lots sont valables lors du prochain passage, à demander en caisse, après une commande.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

1. D'acheter 1 canette Oasis IceTea Mangue Passion dans un des restaurants participants à l'opération entre le 03/12/2025 et le 04/01/2026 inclus ou jusqu'à épuisement des tickets à gratter, et d'en conserver le justificatif d'achat (ticket de caisse) ;
 2. De gratter la carte remise pour cet achat pour découvrir le mot inscrit dessous :
- Si la carte laisse apparaître la mention « Bravo ! Vous avez gagné un Xbox Serie S », le participant gagne un Xbox Serie S (ci-après le « Gagnant » où les « Gagnants »).
 - Si la carte laisse apparaître la mention « Perdu », le participant a perdu et ne gagne rien.

Article 4 – Les dotations et désignations des gagnants

Les dotations (ci-après dénommée la « Dotations ») mise en jeu est composée de :

- 1 console type Xbox Serie S à 299€
- 2 paires d'écouteurs sans fil type AirPods à 149€ unité
- 260 produits Str'Eat Burger d'un montant de 3,50€ (Little Giant, Cheeseburger, Little Wraps)
- 130 produits Str'Eat Burger d'un montant de 3,40€ (Sundae avec nappage au choix)
- 130 produits Str'Eat Burger d'un montant de 3,20€ (4 nuggets)

Ces Dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total pour quelque cause que ce soit.



Aucun document ou photographie relatif aux Dotations ou à leur prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les Gagnants seront donc désignés en fonction du mot inscrit comme gagnant sur leur carte.

Article 5- Envoi de la Dotation

- Dotations de type électronique :

L'obtention de la carte cadeau nécessite un compte fidélité, afin que la Société Organisatrice puisse créditer la carte fidélité du Gagnant. Pour obtenir sa Dotation, le Gagnant devra envoyer une photo de la carte gagnante avec son prénom écrit dessus, accompagnée du justificatif d'achat correspondant (ticket de caisse) avec son nom, prénom, adresse email, N° de téléphone, restaurant Str'Eat Burger à proximité de son domicile, par mail avant le 04/01/2025 inclus à l'adresse suivante : concours@streat-burger.fr.

La Dotation sera à venir récupérer dans le restaurant Str'Eat Burger précisé à l'adresse indiquée lors de l'envoi de leur carte gagnante, après réception de la carte à gratter et des informations précitées dans un délai indicatif de 6 semaines maximum à compter de la réception du courrier LRAR adressé par les Gagnants.

- Dotations de type produit Str'Eat Burger :

Pour obtenir sa Dotation, le Gagnant devra conserver son ticket gagnant, et le remettre au comptoir d'un restaurant Str'Eat Burger lors de son prochain passage en caisse avant le 04/01/2026 inclus.

La Dotation sera ensuite préparée sur place, et remise en main propre au Gagnant.

En dehors des délais précités, le gagnant ne pourra plus prétendre obtenir sa dotation et la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas envoyer les Dotations correspondantes.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'importance pour eux d'indiquer des coordonnées exactes lors de l'envoi de leur carte gagnante et de leur justificatif d'achat. Il est précisé que toute coordonnée incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation ainsi que la perte de la Dotation le cas échéant. Tout lot qui ne serait pas attribué restera la propriété de la Société Organisatrice.

Toute carte de jeu altérée, photocopiée ou frauduleuse, et notamment contrefaisante ou contrefaite, sera automatiquement rejetée. Toute fraude ou tentative de fraude lors de la participation à ce jeu entraînera des poursuites.

Article 6 - Propriété intellectuelle

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou



d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

Article 7 - Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise aux Gagnants.

Article 8 - Données personnelles

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la Dotation déjà retirée.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, concernant les données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à : Société Orangina Schweppes France – Jeu Prépare tes ongles, ça va gratter – 40-52 boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine ou à l'adresse e-mail suivante : GDPR.info@suntory.com. Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).



Article 9 - Dépôt du Règlement

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement complet déposé à la Selarl LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY, huissiers de justice à Rambouillet (92, rue Angiviller – 78120 Rambouillet). Le règlement est disponible sur <https://street-burger.fr/concours-oasis>

Article 10 - Exclusion

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs, de récupérer la Dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 11 - Règlement des différends

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute Dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

Article 12 - Droit applicable

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

